

*89ème session du Comité exécutif de CI
Secrétariat de CI - Cité du Vatican, 14-16 novembre 2005*

Document 6.07
Orig: anglais

“Créés à l’image de Dieu, traités comme des esclaves...”

**Engagement de Caritas Internationalis
dans la lutte contre la traite des personnes**

Cité du Vatican, octobre 2005

1. L'engagement de Caritas Internationalis dans la lutte contre la traite des personnes

La lutte contre la traite des personnes est importante au regard du **principe de la dignité humaine**, de la **lutte contre la pauvreté** et de la **promotion et de la défense des droits de l'homme**. Tous ces éléments sont au cœur même de la **mission et de l'action** de Caritas.

La pertinence de cette question pour la mission de la Confédération (voir ci-dessus), l'analyse du phénomène de la traite exposée dans les chapitres suivants, et les sources d'inspiration listées plus bas, conduisent la Confédération Caritas Internationalis à affirmer comme suit son **engagement dans la lutte contre la traite des personnes**:

Caritas Internationalis et ses organisations membres condamnent fermement la traite des personnes en tant qu'acte criminel portant atteinte aux droits fondamentaux de l'homme et à la dignité et l'intégrité inviolables de la personne humaine.

Caritas Internationalis et ses organisations membres reconnaissent la nécessité de prendre des mesures décisives et efficaces, et s'engagent conjointement à :

- **sensibiliser l'opinion publique et permettre aux personnes de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes, afin de la prévenir;**
- **plaider pour que d'autres options soient offertes aux groupes vulnérables;**
- **aider et protéger les personnes objets de la traite;**
- **plaider pour les droits et la protection des personnes objets de la traite, la mise en place d'une législation et de mesures efficaces de lutte contre la traite, et la mise en œuvre effective de celles-ci;**
- **plaider pour des politiques sur la migration et des politiques économiques réduisant la vulnérabilité des personnes face à la traite;**
- **travailler en réseau avec les autorités, les Eglises et les acteurs concernés de la société civile internationale, afin de créer conjointement des partenariats efficaces susceptibles de lutter contre le phénomène de la traite des personnes.**

Caritas Internationalis base son engagement dans la lutte contre la traite des personnes sur les éléments suivants de son **Plan stratégique** "Préparation au Troisième Millénaire – Renouvellement de la Confédération Caritas ", adopté lors de l'Assemblée générale de CI de 1999:

- Dans le chapitre sur la **vision** (un monde "où il n'y a plus ni exclusion, ni discrimination, ni violence, ni intolérance, ni pauvreté déshumanisante" et où "les personnes, particulièrement les plus pauvres, les exclus et les opprimés, retrouvent l'espoir et ont la possibilité de parvenir à l'accomplissement de leur humanité en tant que parties intégrantes d'une communauté mondiale ")
- Dans le chapitre sur l'**identité et le rôle de la Confédération** ("Nous essayons d'être réceptifs aux signes des temps et d'adapter nos méthodes de travail, nos structures et nos actions, pour faire face aux défis du nouveau millénaire ...")
- Dans le chapitre relatif aux **5 valeurs principales** ("La première correspond à notre soutien de la *dignité de la personne humaine* considérée comme notre valeur morale fondamentale...")

En outre, l'engagement de Caritas Internationalis dans la lutte contre la traite des personnes s'inspire, et reprend des éléments, des **consignes données par l'Eglise et la doctrine sociale catholique**, notamment dans les textes suivants:

- *" Le commerce des personnes constitue une offense choquante à la dignité humaine et une grave violation des droits fondamentaux de l'homme. Il est un affront aux valeurs fondamentales que partagent toutes les cultures et les personnes, des valeurs enracinées dans la nature même de la personne humaine" (Pape Jean Paul II, cité du Vatican, le 15 Mai 2002)*
- La proclamation solennelle des droits de l'homme est contredite par une douloureuse réalité de violations, de guerres et de violence de toute sorte, en premier lieu, les génocides et les déportations de masse, la diffusion au niveau virtuellement mondial de formes toujours nouvelles de l'esclavage, telles que la traite des êtres humains, les enfants soldats, l'exploitation des travailleurs, le trafic illicite de drogue, la prostitution.¹ *"Même dans les pays qui connaissent des formes de gouvernement démocratique, ces droits ne sont pas toujours entièrement respectés"*².
- *"L'enfant en particulier - et ceci demande à être observé strictement - ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en lui les forces physiques, intellectuelles et morales. Sinon, comme une herbe encore tendre, il se verra flétri par un travail trop précoce et c'en sera fait de son éducation"*³.
- *"La traite des personnes – dans laquelle des hommes, des femmes et des enfants du monde entier sont transportés dans d'autres pays aux fins de la prostitution ou du travail forcé – rejette d'une manière inhérente la dignité de la personne humaine et exploite les conditions de la pauvreté mondiale"*⁴.

La Confédération Caritas Internationalis approuve l'engagement ci-dessus, en étant consciente et en tenant compte des caractéristiques suivantes du réseau:

- Le réseau de 162 organisations membres de Caritas Internationalis est une ressource positive et potentiellement puissante dans ce domaine, qui devrait être utilisée de la manière la plus efficace possible.
- Dans leur travail quotidien, les organisations membres de Caritas Internationalis sont tous les jours en contact direct avec les personnes et les groupes qui risquent le plus de faire l'objet de la traite, ainsi qu'avec les personnes objets de la traite ou qui l'ont été et qui subissent les conséquences de cette épreuve.
- Le réseau couvre et englobe une diversité riche et multiple d'expériences, couvrant les expériences des pays ou des régions d'origine, de transit et de destination des personnes faisant l'objet de la traite.
- Les personnes faisant l'objet de la traite peuvent trouver de l'aide auprès des différents services proposés par Caritas, par exemple, les services de migration, l'aide aux sans-abri, les services de conseil offerts par les paroisses.
- Certaines organisations membres ont déjà mis en place des programmes bien établis en faveur des personnes faisant l'objet de la traite, notamment les femmes. D'autres organisations

¹ Compendium de l'enseignement social de l'Eglise, Conseil pontifical Justice et Paix, Librairie Editrice Vaticane, réimpression d'avril 2005, paragraphe 158

² Jean Paul II, Lettre encyclique *Centesimus Annus*, 47: AAS 83 (1991), 852.

³ Léon XIII, Lettre encyclique *Rerum Novarum: Acta Leonis XIII*, 11 (1892), 129.

⁴ ("Strangers no longer: Together on the journey of hope" – Lettre pastorale conjointe des évêques des Etats-Unis et du Mexique, novembre 2002

membres commencent à intervenir dans ce domaine. Ces expériences peuvent être mises à profit utilement pour renforcer les capacités des organisations désireuses de lancer des activités de lutte contre la traite

Etant donné la dimension transnationale du crime de portée mondiale que constitue la traite des personnes, il est indispensable que les acteurs responsables des pays d'origine, de transit et de destination des personnes faisant l'objet de la traite, conjuguent leurs efforts.

En ce sens, le réseau de Caritas Internationalis a le potentiel unique et – à défaut – l'obligation de mener une action coordonnée au niveau mondial pour combattre la traite des personnes. A cet effet, Caritas Internationalis encourage tous les efforts, initiatives et programmes des autres acteurs ou institutions qui préviennent ou combattent la traite des êtres humains.

En conformité avec son engagement énoncé plus haut, Caritas Internationalis accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans les divers conventions ou traités et autres instruments juridiques internationaux⁵ et, en même temps, s'engage à contribuer à leur parachèvement, leur ratification et leur transposition dans les lois nationales, ainsi qu'à leur mise en œuvre et leur entrée en vigueur, en collaboration avec d'autres partenaires chrétiens et interreligieux et d'autres ONG.

2. Définitions et contexte général

La traite des êtres humains est un problème mondial croissant, extrêmement grave, qui porte atteinte à la dignité et à l'intégrité humaines. La traite des personnes est la version moderne de l'esclavage.

A cet égard, il importe de comprendre que la traite des êtres humains n'implique pas toujours, ou pas nécessairement, le franchissement de frontières internationales. Il existe de nombreux cas répertoriés de personnes confrontées à la pauvreté extrême, dans des zones rurales isolées et appauvries par exemple, qui font l'objet d'une traite ou sont vendues en servitude pour être exploitées ailleurs dans le même pays.

Caritas Internationalis adopte la **définition** de la traite des personnes énoncée dans les protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶. Selon cette convention, "**la traite des êtres humains**" désigne:

⁵ Les conventions, traités et instruments juridiques internationaux les plus importants en matière de traite et d'exploitation des êtres humains sont, notamment:

- La Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930 (No. 29)
- La Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957 (N° 105)
- La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000),
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée par la résolution 45/158 du 18 décembre 1990 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003
- Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains – document publié par le Conseil économique et social des Nations Unies, le 20 mai 2002
- Le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

⁶ En décembre 2000, les Nations Unies ont adopté deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; l'un vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, tandis que l'autre concerne la lutte contre le trafic illicite de migrants.

le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou toute autre forme de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation ou la prostitution d'autrui ou toute autre forme d'exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou de prélèvement d'organes.

” Le trafic illicite de migrants,” désigne le fait d’assurer, afin d’en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l’entrée illégale dans un Etat d’une personne qui n’est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat.

Bien que le trafic illicite et la traite présentent des interconnexions manifestes, il s’agit de deux phénomènes différents. Il importe de bien les distinguer. L’expression « trafic illicite » désigne la pratique consistant à faire franchir des frontières internationales à des personnes, sans respecter les procédures légales d’entrée et de sortie. Au demeurant, le ‘trafic illicite’ est souvent pratiqué avec, au moins, un consentement minimum de la part des personnes concernées.

Le ‘trafic illicite’ peut, cependant, être un maillon de la ‘filière’ de la traite, lorsque cette dernière implique le franchissement de frontières internationales. Si l’élément de l’exploitation, exercée par la contrainte, la menace ou le recours à la force, devient ensuite manifeste, on peut considérer alors que la personne en question est devenue une victime du crime de la traite, indépendamment de son consentement préalable au franchissement d’une frontière internationale sans suivre les procédures légales d’entrée ou de sortie d’un pays.

Mais ce qui distingue la ‘traite’ du ‘trafic illicite’ c’est que, dans le cas de la ‘traite’, il y a toujours un élément de contrainte, de recours à la force ou à la menace par les trafiquants, et l’enlèvement ou toute autre forme de limitation de la liberté de mouvement de la personne faisant l’objet du trafic, ainsi que l’exercice constant de la violence, les mauvais traitements et l’exploitation.

Dès qu’une personne fait l’objet de la traite, le recouvrement de sa liberté est toujours très difficile et souvent extrêmement risqué. Les personnes faisant l’objet de la traite doivent invariablement faire face à une multitude de difficultés quand bien même elles arrivent à échapper aux griffes de ceux qui pratiquent la traite ou qui les exploitent:

- Pas d’accès aux droits juridiques ni aux droits fondamentaux de tout être humain
- Criminalisation, persécution et pénalisation
- Pas d’accès à la protection juridique
- Pas d’accès à la protection sanitaire ni aux services d’accompagnement
- L’aide est souvent subordonnée à la coopération avec les autorités, sans égard pour le danger ainsi encouru par la personne faisant l’objet de la traite
- Stigmatisation et discrimination, non seulement à l’encontre de la personne faisant l’objet de la traite, mais aussi de sa famille et de ses proches

La traite des personnes est un “commerce international” particulièrement lucratif en pleine expansion, qui entraîne inévitablement la destruction de la vie de centaines de milliers de personnes. Le phénomène revêt une dimension internationale, et il ne pourra être efficacement combattu que par des efforts conjugués au niveau international.

Pour faire face efficacement à cette tragédie humaine, Caritas Internationalis encourage ses organisations membres à **reconnaître les personnes faisant l'objet de la traite comme des personnes ayant un urgent besoin d'aide, de protection et de défense.**

Le présent document vise à jeter les bases d'un **engagement de Caritas Internationalis dans la lutte contre la traite des personnes** et à identifier les éventuels **stratégies et instruments** à élaborer, mettre en œuvre et utiliser, aux fins d'une collaboration entre la Confédération et ses organisations membres individuelles.

3. 'Facteurs' et 'causes profondes' de la traite des personnes

Comme bon nombre de maux sociaux, la traite des personnes est un phénomène multiforme et multidimensionnel, sous-tendu par de nombreux 'facteurs' divers (ou 'causes profondes'), souvent interdépendants.

Certains 'facteurs' de la traite des personnes sont typiques des pays ou des régions d'origine des personnes objets de la traite, d'autres sont typiques des pays ou des régions où ces personnes sont envoyées, et d'autres encore s'appliquent d'une manière universelle aux pays ou régions d'origine, de transit et/ou de destination.

Les 'facteurs' typiques de la traite dans les **pays ou régions d'origine** (facteurs de l'offre ou « push » (qui poussent)) sont:

- La pauvreté abjecte, et plus particulièrement la féminisation de la pauvreté
- L'instabilité politique, sociale et économique
- L'absence de perspectives raisonnables et réalistes de développement humain
- Les situations de conflits armés et d'oppression
- Les violences domestiques et la désintégration de la structure familiale
- La discrimination à l'encontre des femmes et leur statut inférieur dans différentes cultures
- L'accès insuffisant à l'instruction et à l'information
- La vulnérabilité de la société
- Le VIH/sida et la vulnérabilité des enfants

Les 'facteurs' typiques de la traite dans les **pays ou régions de destination** (les facteurs de la demande ou 'pull' (qui tirent)) sont:

- Les frais considérables à la charge des employeurs au titre de la protection sociale des travailleurs régulièrement employés
- La demande croissante de main-d'œuvre bon marché et aisément exploitable, notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et de l'industrie
- La demande croissante de main d'œuvre bon marché et aisément exploitable pour les tâches domestiques
- La demande accrue de travailleurs du sexe pour une industrie du sexe extrêmement lucrative et en voie de mondialisation

- L'érosion des normes et des valeurs morales et le cynisme des sociétés de consommation où la violence et l'exploitation des personnes tendent à être justifiées ou du moins acceptées comme 'une réalité incontournable', et ne sont pas suffisamment combattues par les autorités, l'opinion publique, les éducateurs et l'Eglise.

Les 'facteurs' **universels** (facteurs « catalyseurs ») de la traite des personnes, donc applicables indifféremment aux pays ou régions d'origine, de destination et de transit, sont:

- Les limitations et les obstacles accrus pour les filières de migration légale vers les pays économiquement plus avancés et/ou les régions offrant de meilleures perspectives
- Le manque d'information sur les dangers de la traite des personnes, au niveau du public en général et parmi les groupes cibles vulnérables en particulier
- Le profit potentiellement élevé pour ceux qui exercent l'activité criminelle de la traite des personnes (pas ou peu d'investissements pour des bénéfices importants)
- L'organisation sophistiquée, les ressources et la capacité de travail en réseau des réseaux criminels impliqués dans la traite, appuyés et entretenus par l'Internet et les autres outils de communication de masse
- L'absence d'une législation efficace contre la traite, ou bien, si elle existe, la mise en œuvre imparfaite et inefficace de cette législation par les autorités responsables, souvent du fait de la corruption.
- Les politiques économiques mondiales qui favorisent l'exclusion des personnes marginalisées
- La désintégration des réseaux de protection sociale suite à leur abandon par les Etats dans les politiques nationales
- La corruption diffuse dans les pays d'origine, de transit et de destination, parmi les personnes capables ou responsables de combattre la traite.

Les stratégies visant à combattre la traite des personnes devraient être globales, multidisciplinaires et multidimensionnelles, et devraient couvrir et combattre tous, ou presque tous, les facteurs susmentionnés.

L'élaboration de telles stratégies soulève un problème particulier dû au fait qu'il est difficile de s'attaquer effectivement à l'aspect 'demande' du phénomène. Le 'marché' des personnes objets de la traite est mondial, varié et souvent fortement 'individuel'. Les 'utilisateurs' ou 'clients' des personnes objets de la traite sont donc difficiles à identifier, à affronter ou à cibler en tant que 'groupe'. Dans un grand nombre de cas, ces 'clients' ignorent même que la personne qu'ils 'utilisent' est une victime du crime de la traite. Ce problème exige donc des initiatives de sensibilisation de l'opinion publique de vaste portée, par le biais des moyens de communication, de programmes éducatifs, de débats publics et des Eglises.

4. Groupes plus particulièrement vulnérables: les femmes et les enfants.

Tout en étant consciente du fait que la traite des personnes ne connaît pas de limites en termes d'âge et de sexe, la Confédération Caritas Internationalis, dans son engagement à combattre ce crime de portée mondiale, porte néanmoins une attention particulière à la lutte contre la traite des femmes et des enfants, en raison de leur vulnérabilité spécifique et de la cruauté et de la perversité auxquelles sont soumis plus particulièrement les femmes et les enfants.

4.a. Place spéciale accordée à la traite des femmes

La traite des femmes n'est qu'une facette du problème de la traite des personnes. Cependant, c'est une forme de traite qui préoccupe plus particulièrement Caritas, parce que les femmes faisant l'objet de la traite subissent les atteintes les plus graves et les plus perverses à leur intégrité physique et leur dignité humaine, en particulier lorsque la traite a pour but l'exploitation sexuelle.

Lorsqu'elles font l'objet de la traite et qu'elles sont exploitées, ces femmes sont très souvent systématiquement et violemment menacées, battues et violées, emprisonnées et forcées à s'exploiter elles-mêmes sexuellement, sans aucune possibilité réaliste de négocier une quelconque protection pour éviter de contracter ou de propager le VIH/SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles.

L'exploitation sexuelle et la prostitution forcée font partie des raisons et des buts prédominants de la traite des femmes. Il faut savoir, toutefois, que la traite des femmes peut avoir d'autres fins que l'exploitation sexuelle. Ces fins sont très variées, mais elles sont également condamnables et destructrices, à savoir:

- L'exploitation et le travail forcé dans l'industrie (ateliers clandestins dans l'industrie textile ou les autres secteurs manufacturiers)
- L'exploitation et le travail forcé comme domestiques
- L'exploitation et le travail forcé dans le secteur agricole
- L'exploitation pour la mendicité forcée
- Les mariages arrangés et les systèmes de 'mariage par correspondance'
- Le prélèvement d'organes pour le commerce illicite d'organes
- Le trafic illicite de stupéfiants et de drogues (transport de drogue)

Une fois qu'elles ont fait l'objet de la traite, les femmes sont généralement criminalisées, pénalisées et stigmatisées, et l'accès aux services d'aide juridique, médicale et sociale et aux services de réintégration leur est barré. Concrètement, leurs chances de retrouver une place dans leur société d'origine, de construire une vie familiale normale et de mener des activités sociales ou économiques, sont quasi nulles.

Selon les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), des centaines de milliers de femmes et d'enfants font chaque année l'objet de la traite organisée par des réseaux criminels de dimension internationale. Le statut social et économique des femmes dans de nombreux pays les rend particulièrement vulnérables face aux fausses promesses, et faciles à exploiter. Dans bon nombre de cas, les femmes quittent leur pays ou leur région d'origine dans l'espoir de trouver un emploi lucratif respectable afin, non seulement de subvenir à leurs propres besoins mais aussi d'aider leur famille laissée derrière elles.

Dans cette situation, les femmes deviennent de la marchandise et peuvent même vivre dans des conditions analogues à celles de l'esclavage, ce qui est absolument inacceptable. Ces conditions impliquent l'exploitation, la restriction de la liberté et/ou la servitude pour dettes.

Même lorsqu'une femme a recouru à une filière de trafic de clandestins de son plein gré (d'emblée ou à posteriori) pour franchir des frontières internationales, et qu'elle se retrouve objet de la traite, elle ne devrait pas être criminalisée dans la mesure où l'exploitation à laquelle elle est soumise atteint souvent un degré inimaginable.

La traite occasionne des souffrances physiques, mentales, émotionnelles et sociales extrêmes, non seulement pour les femmes qui en font l'objet mais aussi pour leurs familles, et ce pour toute la vie.

4.b. Place spéciale accordée à la traite des enfants

Les enfants⁷ sont particulièrement vulnérables face au crime de la traite pour plusieurs raisons fondamentales:

- a. Les enfants sont souvent soumis aux décisions des adultes:
 - I. Il n'est pas rare dans les pays pauvres que les parents démunis 'louent' ou 'vendent' leurs enfants. Indépendamment des intentions généralement bonnes des parents, qui acceptent ce genre d'arrangement par désespoir et en croyant agir pour le bien de l'enfant, la situation dégénère souvent en traite et exploitation abusive des enfants.
 - II. Les enfants orphelins ou déplacés, dans les pays ou les régions déchirés par la guerre, sont souvent enlevés par les trafiquants.
 - III. Les enfants orphelins ou déplacés, dans les zones frappées par des catastrophes naturelles, deviennent souvent la proie des trafiquants.
- b. Les enfants vivant dans des familles pauvres et/ou à problèmes fuient fréquemment de chez eux en courant le risque d'être pris par des trafiquants. Parfois, ils parviennent à traverser les frontières internationales tout seuls, mais les trafiquants les attendent dans le pays où ils ont fui.

Les principales raisons et fins qui sous-tendent la traite des enfants sont, notamment:

- L'exploitation sexuelle, notamment la prostitution des enfants et la pornographie pédophile
- L'exploitation en servitude
- L'exploitation dans l'industrie de la pêche ou le secteur agricole
- L'exploitation pour la vente, le transport ou le trafic de drogue
- L'exploitation en tant qu'enfants soldats dans les conflits armés
- L'exploitation comme 'jockeys' dans les courses de chameaux (cas spécifique des pays du Golfe persique) ou comme 'artistes' dans les spectacles de cirque
- La mutilation délibérée suivie de l'exploitation en tant que mendiant ou trafiquant
- Le prélèvement d'organes pour le marché illicite des organes

Outre la terreur, la violence et les autres formes de cruauté extrême et de risques auxquels ils sont soumis, les enfants faisant l'objet de la traite sont privés de l'amour de la famille, si important dans leur jeune vie, et de la possibilité de recevoir une véritable éducation. Par conséquent, la traite a des effets encore plus destructeurs sur leur vie.

Un problème particulier est lié au fait que, quelle que soit la raison pour laquelle les enfants font l'objet de la traite, ils sont toujours très difficiles à identifier et à repérer, et ils sont souvent confondus avec de simples 'fugueurs' ou des enfants sans papier non accompagnés. En général, ils ne comprennent pas eux-mêmes ce qu'il leur arrive, et ne sont pas en mesure d'expliquer clairement leur situation.

⁷ Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les personnes âgées de moins de 18 ans sont juridiquement considérées comme des enfants. Le présent document, adopte la même définition.

Dans beaucoup de pays où ces enfants sont identifiés et repérés, il existe des services publics de protection de l'enfant. Ces services ont tendance à résoudre la situation d'une manière hâtive, en s'appuyant sur les services sociaux existants et sans mener véritablement de recherches sur l'histoire de l'enfant. Il est rare qu'on leur pose les bonnes questions, si bien que, le plus souvent, ils ne sont pas reconnus comme des victimes du crime de la traite. Généralement, ils sont rapatriés et renvoyés aux adultes qui n'ont pas su s'occuper d'eux au départ; ou bien ils sont mis en détention comme de jeunes délinquants; ou bien ils sont placés dans des familles d'accueil où leur traumatisme est ignoré ou incompris.

Leurs trafiquants ayant été rarement arrêtés entre-temps, les enfants sont ensuite le plus souvent 'recyclés' dans le commerce de la traite pour vivre une nouvelle fois ce calvaire.

5. La stratégie de Caritas Internationalis pour combattre la traite

Caritas Internationalis encourage ses organisations membres à offrir des services professionnels appropriés aux personnes faisant l'objet de la traite, en fonction de leurs besoins individuels. La stratégie de lutte contre la traite de Caritas Internationalis et de ses organisations membres devrait être articulée autour des grandes activités phares suivantes:

1. **Prévention et sensibilisation:** appuyer et entreprendre des activités de prévention, en particulier au moyen de campagnes de sensibilisation. Il convient de distinguer les différentes stratégies de prévention et sensibilisation:
 - sensibilisation ciblant les **groupes à risque** (par exemple, les personnes qui souhaitent à tout prix émigrer pour trouver du travail loin de chez eux, dans leur pays ou à l'étranger, les migrants en situation irrégulière, ou les groupes qui, du fait de leur situation, risquent davantage de devenir des victimes du crime de la traite),
 - sensibilisation ciblant les différents groupes d'**éducateurs et professionnels** (médecins, prêtres, infirmières, travailleurs sociaux non spécialisés et fonctionnaires), créant ainsi un réseau efficace de sensibilisation, d'une manière cohérente et inscrite dans la durée.
 - sensibilisation ciblant **l'opinion publique** et également **le côté étendu et varié de la «demande»** représenté par les clients intéressés par des services sexuels ou une source de main d'œuvre bon marché et aisément exploitable.

Quels que soient les cibles et les objectifs de la sensibilisation, une attention particulière devrait être accordée aux dangers de la violence domestique, car elle est souvent un terreau et un catalyseur pour la traite des personnes.

2. **Aide aux personnes objets de la traite:** en proposant un refuge sûr aux personnes faisant l'objet de la traite dans les pays de destination, de transit et d'origine (pour les personnes rapatriées après avoir fait l'objet de la traite); en offrant une aide sociale, médicale, psychologique et juridique individuelle, ainsi qu'une formation pour doter les personnes objets de la traite de compétences professionnelles. Si l'on veut que l'aide soit efficace, la coopération transnationale et le travail en réseau sont indispensables; à cet égard, le travail en réseau et la coopération avec les ordres religieux de sœurs seront particulièrement précieux et efficaces. Tout en respectant pleinement la pluralité religieuse des personnes faisant l'objet de la traite, une aide efficace devrait aussi porter plus particulièrement sur leur guérison spirituelle et sur leur complète réadaptation spirituelle et mentale, afin qu'elles puissent faire face aux souffrances que la traite provoque inévitablement toute la vie durant.
3. **Plaidoyer:** Le plaidoyer à l'échelon politique est aussi important que l'aide aux personnes faisant l'objet de la traite. Il devrait en particulier s'attaquer aux causes profondes du mal, notamment **plaider pour que d'autres options soient offertes aux groupes vulnérables**. Le plaidoyer dans

les pays de destination et auprès des institutions internationales devrait viser spécifiquement la mise en place d'une législation appropriée et son application correcte, aux niveaux national et international, afin de protéger les personnes faisant l'objet de la traite et de garantir leurs droits, et de punir les trafiquants, mais aussi **les politiques sur la migration et les politiques économiques qui réduisent la vulnérabilité des personnes face à la traite**. Enfin, le plaidoyer devrait mettre en lumière la nécessité de protéger et d'aider les personnes faisant l'objet de la traite.

4. **Travail en réseau:** Caritas Internationalis encourage la coopération avec les organisations ayant des objectifs comparables. Caritas Internationalis souligne la nécessité de travailler, aux niveaux national et international, en réseaux interdisciplinaires améliorant la collaboration entre les autorités, les ONG et les organisations internationales. En même temps, il convient de travailler en réseau au sein de l'Eglise et entre organisations ecclésiales, afin de renforcer la collaboration et la coordination des diverses actions, ainsi qu'avec des partenaires œcuméniques d'autres Eglises. Le travail en réseau devrait viser à améliorer l'aide et la protection transnationales en faveur des personnes faisant l'objet de la traite. C'est aussi un outil de plaidoyer conjoint pour l'amélioration de la législation aux échelons international et national, et pour son application.

6. Instruments et outils de Caritas Internationalis pour combattre la traite

En vue de mettre en œuvre la stratégie décrite dans le chapitre 5 du présent document, Caritas Internationalis s'emploie à élaborer et à mettre en place, à l'intention de ses organisations membres, des instruments et outils appropriés.

Ces instruments et outils seront élaborés et mis en place dans le cadre des grandes activités stratégiques de Caritas Internationalis:

- **Forum.** Caritas Internationalis fournira ou appuiera des occasions régulières, pertinentes et appropriées, de débat et d'échange entre ses organisations membres, sur la question de la traite des personnes.
- **Renforcement des capacités.** Caritas Internationalis assurera ou appuiera des services de renforcement des capacités à l'intention des organisations membres, dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes.
- **Plaidoyer.** Caritas Internationalis appuiera les actions de plaidoyer de ses organisations membres engagées dans la lutte contre la traite et mettra à leur disposition les ressources de la Confédération en matière de plaidoyer, y compris la participation des délégués permanents auprès des institutions internationales.
- **Promotion de la coopération:** Caritas Internationalis encouragera la coopération entre ses propres organisations membres et avec d'autres organisations pertinentes, afin de renforcer l'action menée par la Confédération pour combattre la traite des personnes.

Un instrument important de la Confédération Caritas Internationalis consistera en l'élaboration d'un plan de travail détaillé séparé, et périodique (annuel ou semestriel), qui transformera l'engagement exposé aux chapitres 3 et 4 et les quatre stratégies décrites au chapitre 5, en une action concrète, précise et efficace dans toutes les régions de la Confédération.

Ce plan de travail proposera d'une manière détaillée les objectifs, les activités et les indicateurs du travail mené au niveau de la Confédération et de ses régions, et sera ordonné selon les principales stratégies de la Confédération, mentionnées plus haut, afin d'en faciliter l'inclusion dans le plan de travail global pluriannuel de la Confédération.

Par ailleurs, Caritas Internationalis recommande à ses organisations membres agissant ou souhaitant agir pour combattre la traite des personnes, d'utiliser au maximum un outil existant déjà au sein du réseau:

COATNET – un réseau international et œcuménique, intégré dans les structures de Caritas Europa

Le 1^{er} janvier 2004, COATNET est devenu un réseau intégré dans les structures de Caritas Europa et placé sous sa tutelle juridique. Pendant les années 2004 et 2005, de nombreux nouveaux partenaires ont adhéré, en tant qu' 'utilisateurs', à ce réseau en expansion, notamment bon nombre d'organisations membres de Caritas Internationalis de régions de CI autres que l'Europe. A l'heure actuelle (septembre 2005), le réseau COATNET compte des organisations membres de Caritas des régions Amérique du Nord, Europe, Afrique, MONA et Asie, et bientôt il y aura des utilisateurs dans l'ensemble des 7 régions de CI.

Les participants à COATNET mènent des activités de prévention et de sensibilisation, aident les femmes faisant l'objet de la traite et appuient leur réintégration, conduisent des actions de plaidoyer et travaillent en réseau dans leur pays. COATNET promeut l'échange des meilleures pratiques, la prise de mesures de prévention conjointes et l'assistance aux femmes faisant l'objet de la traite (rapatriement, offre de refuges sûrs, réintégration et conseil juridique) sans tenir compte des frontières. Au niveau transnational, les participants à COATNET encouragent les autres organisations chrétiennes à agir dans ce domaine et à fournir une aide appropriée là où elle est souhaitée.

COATNET dispose d'un site multilingue (www.coatnet.org) par le biais duquel il tente de toucher les organisations publiques et non gouvernementales actives dans ce domaine, les groupes à risque, les femmes faisant l'objet de la traite et le grand public, en leur fournissant des informations pertinentes. Ce site accroît par ailleurs la visibilité de l'action menée en la matière par les organisations chrétiennes.

En vue de pouvoir échanger rapidement l'information de nature plus confidentielle et de coordonner les actions d'assistance aux femmes faisant l'objet de la traite, les partenaires du projet utilisent un réseau Intranet, à structure fermée, auquel les utilisateurs accèdent à l'aide d'un mot de passe

Au cours des dernières années, une coopération œcuménique solide et fructueuse s'est développée pour combattre la traite des femmes – plus particulièrement avec l'organisation partenaire de Caritas, la CEME (Commission des Eglises auprès des migrants en Europe), qui, en sa qualité d'organisation œcuménique, englobe essentiellement les Eglises protestante, anglicane et orthodoxe et leurs organisations.

La coopération œcuménique contre la traite des personnes n'a pas seulement eu des résultats pratiques non négligeables pour les organisations participantes, elle est le signe prometteur d'un témoignage chrétien unifié, qui est concrétisé par un logo commun.

Actuellement, plus de 30 organisations de Caritas Internationalis et de la CEME utilisent les services de COATNET et mettent sur pied des activités communes dans le cadre du réseau. Ce projet pourrait et devrait être étendu conformément à la volonté des organisations membres d'agir pour combattre la traite des femmes. Il devrait jouer un rôle croissant de plate-forme/point focal favorisant la mise sur pied d'activités et devenir une source d'information pour les organisations membres de Caritas Internationalis et les autres organisations chrétiennes déjà actives dans ce domaine.